PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE Séance du 23 Juillet 2020

Le vingt trois Juillet deux mille vingt par convocation en date du 09 Juillet 2020, le Conseil Municipal s'est légalement réuni à la Salle des Fêtes de Preuilly Sur Claise en présence de public, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire.

Présents:

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M.THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoints, Mme DEBERNE Yolande, M.BERNARD Bruno Délégué, M. VERON Jean-François, M. JALON Benjamin Délégué, Mme PÉROT Dorothée, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, et M. CRON Patrick.

Absente excusée: Mme VENOT Charlène

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 14 - Votants 14-Le quorum étant atteint

La séance est ouverte à 18H30.

Secrétaire de séance : Mme BOTTEMINE Charlotte.

Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 10/06/2020-

Monsieur Barthélémy revient sur le montant des indemnités octroyées aux élus. Il fait remarquer que le montant total est supérieur aux indemnités versées en 2019.

Monsieur le Maire lui indique que l'indice a été augmenté par le gouvernement, soit une hausse de 20% et après explication des calculs appliqués, il apparait que le volume des indemnités votées est inférieur de 19% par rapport à l'enveloppe maximale.

Madame Chevry fait plusieurs observations sur le dernier compte rendu, M. le Maire lui conseille d'envoyer les observations en amont, afin d'apporter d'éventuelles corrections.

Monsieur le Maire propose de faire ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

2020-038 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'Association Sportive Yzeures-Preuilly

Monsieur le Maire rappelle que deux subventions ont déjà été attribuées mais une subvention supplémentaire de 2500€ avait été sollicitée par le club. Compte tenu des contraintes imposées par la situation sanitaire, il en a résulté une perte de 5400 euros sur les manifestations prévues et annulées. Monsieur le Maire revient sur la Subvention de l'USYP dont la décision avait été reportée.

- Monsieur JEAU Michel Président de l'USYP remercie d'avoir été invité afin de donner des explications supplémentaires.

Il indique que la lettre envoyée mentionnait déjà beaucoup d'éléments. Il présente l'USYP qui comporte 180 joueurs dont 11 équipes masculines et 3 féminines.

230 matchs sont organisés chaque année avec de nombreux bénévoles chaque week-end.

Actuellement l'Association emploie un salarié et envisage de recruter un apprenti.

L'association est à la recherche de partenaires privés mais rencontre des difficultés liées au Covid19. Afin de poursuivre l'activité, l'association sollicite une subvention de 2500€ afin d'apporter un soutien au budget général et de poursuivre toutes ses activités de formation et d'éducation.

Il précise qu'il est important de faire perdurer les formations éducatives et sportives proposées aux jeunes. Par ailleurs le renforcement de la section sportive du collège constitue une priorité.

Il informe qu'il laisse à disposition des élus le dossier de projet sur 3 ans de l'USYP et propose de le transmettre par mail.

M. Bernard précise avoir contacté M. Bahon (D.D.C.S) qui lui a précisé qu'un déficit de licences a été constaté sur le Sud Touraine, il propose de le rencontrer pour évoquer les différents problèmes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAU, Monsieur le Maire propose de se positionner pour le versement d'une aide de 2500€ à l'USYP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de verser une dotation exceptionnelle de 2500 euros à l'USYP.

2020-039 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ de Communes de Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020 Le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M. CHARRIER Jean-Paul
- en qualité de membre suppléant M. BERNARD Bruno

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

2020-040 DESIGNATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

Suite aux élections municipales, la composition du Comité de Programmation LEADER 2014-2020 doit être revue.

La commune de Preuilly-sur-Claise, a été sollicitée pour proposer un représentant élu parmi les 16 membres du collège public du Comité de Programmation LEADER 2014-2020.

Ainsi, la commune de Preuilly-sur-Claise, après avoir délibéré, accepte et propose, pour siéger dans cette instance, le représentant suivant :

- Monsieur Jean-Paul Charrier, Maire, qui représentera la commune de Preuilly-sur-Claise, en tant que membre titulaire du collège public.

2020-041 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON DEFFERRE : Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Gaston Defferre.

Considérant qu'il convient de nommer des délégués au conseil d'administration du Collège Gaston Defferre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE comme délégués les personnes suivantes en qualité de

Titulaire: M. CHARRIER Jean-PaulSuppléant: Mme STAMFELJ Marie-José

2020-042 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD : Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'HEPAD.

Considérant qu'il convient de nommer des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR - 1 ABSTENTION

DESIGNE comme délégués les personnes suivantes en qualité de

- Titulaires : Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri

- Suppléants : M. THOREAU Gérard, Mme PÉROT Dorothée

2020-043 CONSEIL DE VIE SOCIALE : Désignation d'un délégué

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil de vie sociale à l'EHPAD

Considérant qu'il convient de nommer des délégués au conseil de vie sociale à l'EHPAD Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme Délégué: M. ROBERT Henri

M. Cron explique le rôle d'un conseil de vie sociale. (Représente les familles des résidents, et organise des réunions avant le Conseil d'Administration).

2020-044 CONSEIL D'ADMINISTRATION du CNAS : Désignation des délégués

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque collectivité adhérente au CNAS désigne 2 délégués :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants - Elu : M. Thoreau Gérard

Agent: Mme Guignier M.Claire

2020-045 CANTINE- TARIFS POUR RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine en 2019/2020

- 3.30€ pour les enfants qui déjeunent de manière régulière
- 3.40€ pour ceux qui prennent leur repas occasionnellement
- 5.70€ pour les repas des adultes

Il indique également que l'on doit se coordonner avec la Commune d'Yzeures sur Creuse dans le cadre du RPI;

Il précise également que Mme Stamfelj et M. Bernard travaillent sur le prix de revient d'un repas à la cantine.

1) Il propose d'appliquer les tarifs suivants pour les enfants :

- 3.40€ pour les enfants qui déjeunent de manière régulière
- 3.50€ pour ceux qui prennent leur repas occasionnellement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR – 1 voix CONTRE

ACCEPTE les tarifs proposés pour les repas enfants à la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

2) Il propose d'appliquer le tarif suivant pour les adultes :

- 5.80€ pour les repas adultes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs proposés pour les repas adultes à la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

2020-046 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet – Suppression du Poste d'Adjoint Technique Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Robert M.Claude Adjoint Technique Principal est partie en retraite depuis le 30 Juin dernier.

Dans le cadre de la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire- 2S2C et compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison du Covid-19, Cindy Moreau a été recrutée du 8 Juin au 3 Juillet 2020 donnant entièrement satisfaction.

Il informe que Cindy MOREAU a déposé sa candidature pour ce poste. Elle a obtenu son C.A.P petite enfance et souhaite travailler dans ce domaine. Elle a également adressé un courrier en indiquant qu'elle souhaite travailler selon le rythme le scolaire. L'annualisation du temps de travail consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail ;

Cette annualisation implique deux effets :

- L'agent réalise un temps de travail plus important pendant ses périodes d'activité (Les périodes scolaires) lui permettant ainsi de bénéficier des périodes non travaillées, qui associées aux congés annuels, autorisent le bénéfice des congés scolaires.
- La collectivité procède à un lissage de la rémunération due afin que l'agent bénéficie mensuellement de la même rémunération y compris pendant les périodes où il est sans activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps non complet annualisé dans la commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 DU 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 DU 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

L'agent effectuera 35h sur 36 semaines scolaires soit : 1260 H. par an.

1) On calcule le **nombre d'heures à rémunérer à temps non complet** en comparant avec le nombre d'heures travaillées/rémunérées pour un agent à temps complet.

1260HX1820/1607 = **1427 H**

2) On divise ce résultat par 52 semaines pour définir le nombre d'heures pour la création du poste soit :

1427H/52 semaines = **27H44** hebdomadaires.

Que cet Agent assurera les tâches qui lui seront confiées à temps non complet.

Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'empois de fonctionnaires de catégories C. Après avoir examiné les conditions, le Conseil Municipal ACCEPTE la nomination de Mme Moreau Cindy, Stagiaire adjoint technique à temps non complet sur la base de 27H44 hebdomadaires à compter du 28 août 2020

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDENT,

- de créer un poste d'Adjoint Technique Stagiaire à **temps non complet annualisé** sur la base hebdomadaire de **27H44** à compter du **28 Août 2020**.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques territoriaux.
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

2020- 047 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

A ce jour, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du Code des Postes et communications électroniques l'article R20-53, prévoient que les redevances sont révisées au 1^{er} Janvier de chaque année :

Les calculs effectués en tenant compte de ces nouveaux éléments s'établissent comme suit :

Artères en aérien : 55.44 € du km linéaire Artères souterraines : 41.66 € du km linéaire

La redevance s'établit comme suit :

Redevance 2020	longueur	Prix unitaire	Total
Artère aérienne	12.753 kms	55.44€	707.03€
Artère en sous-sol	25.077 kms	41.66€	1044.70€
		TOTAUX	1751.73€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces modalités de calcul et charge le Maire d'émettre le titre de 1751,73 euros.

2020-048 LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS –2019- Collège Gaston Defferre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le versement de la somme suivante :

- **850.56€** pour le 2^e semestre 2019

Par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de la location des équipements sportifs utilisés par le Collège Gaston Defferre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Maire d'émettre un titre pour un montant total de 850.56€ à l'encontre du Collège Gaston Defferre.

2020-049 REMBOURSEMENT LIVRE PERDU DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal de l'état adressé par la bibliothèque-médiathèque de Preuilly sur Claise, concernant le remboursement des livres perdus par :

La bibliothèque de St Flovier Livre Editeur A Vue d'œil -Auteur J.P Dubois..... prix 22€

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDENT de demander le remboursement de la somme de 22€ à la bibliothèque de St Flovier pour le livre non restitué et CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant.

2020-050 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Un concours des maisons fleuries est organisé par la Commune tous les ans au mois de Juin. Considérant le classement effectué par la Commission Concours des Maisons fleuries. Il est proposé aux Membres du conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des Maisons fleuries délivrés sous formes de bons d'achat de 15€ à 50€ selon le rang de classement définit comme suit:

1 er prix communal : 2 lauréats à **50€ soit 100€** - 2 e prix communal : 1 lauréat à **40** € - 3 e prix communal : 1 lauréat à **30**€ - et ensuite du 4 e au 21 e prix communal -18 lauréats à **15**€ soit **270**€ qui représente une enveloppe globale **de 440**€. (Liste jointe).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de prix aux lauréats des maisons fleuries et les prix seront délivrés sous formes de bons d'achat de 15€ à 50€ pour un montant total de **440 euros** selon le classement des participants retenus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2020-051 NOUVELLE PROPOSITION POUR ACHAT GARAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 Février dernier, relative à une proposition d'achat de 4000€ pour l'acquisition d'un garage appartenant à Mme Destruel. Ce local est situé Route du Grand Pressigny à l'angle de la rue de la Croix en face la Chapelle de tous les Saints, d'une contenance de 287 ca dont le garage 70 m2, parcelle cadastrée B958.

Il indique également qu'un bail est en cours entre la propriétaire Madame Destruel et Kéolis d'un loyer annuel de 1680 euros H.T d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Après réflexion Mme Destruel a jugé ce montant trop bas et souhaite une nouvelle proposition financière.

Monsieur le Maire a rencontré Mme Destruel le 25 Juin pour visiter le local, accompagné de Messieurs Thoreau, Robert, Bernard.

Mme Destruel fait une proposition de vente à 6000 euros. Après une discussion, Mme Destruel accepte une offre à hauteur de 5000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une offre d'achat à hauteur de 5000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTENT cette proposition financière pour un montant de 5000 euros à Mme Destruel ET DE PRENDRE en charge les frais résultant de cette transaction.

CHARGENT M. le Maire de prendre contact auprès Me ROBLIN, Notaire à Preuilly sur Claise et AUTORISENT M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Il a été fait une remarque concernant ce bâtiment qui nécessite un embellissement.

2020-052 PARC EOLIEN DES VENTS DE L'OUEST S.A.S sur la Commune du Petit Pressigny

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la Commune du Petit Pressigny.

Vu la demande présentée le 23 Juillet 2019 et complétée le 21 Novembre 2019 par la Société PARC EOLIEN DES VENTS DE L'OUEST S.A.S en vue de l'exploitation d'un parc éolien.

Le projet est constitué de huit aérogénérateurs dont la puissance est de 4.5 MW (puissance unitaire) et de quatre postes de livraison dispersés dans plusieurs lieux dits.

Les 8 éoliennes sont d'une hauteur de bout de pale : 200 m et 150 m de diamètre de rotor, maximum. Vu le décret n° 2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées, a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres. Preuilly sur Claise est concerné par l'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien du Petit Pressigny, son conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet.

L'enquête publique se déroule du 2 Juillet au 3 août prochain.

M. Bernard évoque les autres points d'implantation autour de Preuilly qui n'ont pas fait l'objet d'une étude de visibilité.

M. Robert indique que la Communauté de Communes aurait dû se positionner sur des zones précises pour éviter la prolifération des éoliennes.

Des observations ont été faites sur le recyclage, démantèlement des éoliennes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret.

DECIDE:

Par: DEUX voix POUR - ONZE voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE pour le projet éolien du Petit Pressigny par la société parc éolien des vents de l'Ouest S.A.S.

QUESTIONS DIVERSES

Cabinet médical:

- Les infirmières sont à la recherche d'un local suite à un courrier émanant de la Communauté de Communes leur demandant de trouver un autre cabinet.

M. Robert indique que La Communauté de Communes ne doit pas abandonner le Sud Touraine

et mettre à disposition des locaux pour les besoins du territoire.

Résidence Séniors

- La personne responsable du cabinet « Ages et Vie » souhaite rencontrer M. le Maire. Le rendez vous est fixé le 18 Août prochain.

Projet « petites villes de demain »

- 10 Communes sélectionnées dont Preuilly sur Claise et 5 seulement seront retenues.

Atelier double relais

Les bâtiments sont actuellement vacants et les espaces verts ne sont pas entretenus. Il va être demandé à la Communauté de Communes de faire le nécessaire.

Nouveau médecin:

- M. le Maire a rencontré le dentiste, et souhaite rencontrer le couple concernant le poste de médecin.
 - M. Barthélémy doit rencontrer cet été un autre médecin.

Place des Halles:

- Nettoyage et désherbage sont effectués cette semaine.

Il reste les joints à faire, un devis a été demandé à M. Blasyck pour effectuer ce travail.

Ordures ménagères :

Mme Chevry indique que des personnes lui ont fait remarquer une hausse des tarifs avec moins de services.

M. le Maire demande à M. Thoreau de faire remonter l'information au SMICTOM.

M. Véron informe que les ordures ménagères sont transformées en bio-gaz à Loches.

Forum des Associations:

Il pourrait être maintenu à la guinguette ou au gymnase.

Une demande a été faite d'une banderole pour annoncer cette manifestation.

Eclairage terrain de foot5 :

L'ancien éclairage a été déposé, à cet effet M. Barthélémy indique qu'une Association de la ville de Langeais est à la recherche d'un éclairage.

M. le Maire est d'accord et l'autorise à prendre contact auprès cette association.

Commissions Communales:

La réunion des commissions est prévue en Septembre.

<u>Comptes rendus :</u>

Une observation a été formulée relative aux comptes rendus du Conseil Municipal qui devraient être mis en ligne sur le site de la Commune.

Divers:

Il a été signalé que les passages piétons sont effacés et que la Rue de la Croix est dangereuse face au Collège.

M. Robert fait part du décès de Mme Maveyraud. Un hommage civil se tiendra Place du Champ de Foire le samedi 25 Juillet à 10H30.

La séance est levée à 20H50- Le Conseil Municipal a délibéré 15 fois -

2020-038 Subvention exceptionnelle pour l'association sportive USYP		
2020-039 Désignation des membres de la CLECT		
2020-040 Désignation du représentant au comité de programmation Leader		
2020-041 Conseil d'administration du Collège Gaston Defferre- Délégués		
2020-042 Conseil d'administration de l'EHPAD- Délégués		
2020-043 Conseil de vie sociale- Délégué		
2020-044 Conseil d'administration du CNAS- Délégués		
2020-045 Cantine- Tarifs pour rentrée scolaire 2020-2021		
2020-046 Personnel Communal- Création d'un poste d'Adjoint technique		
2020-046 Personnel Communal- Création d'un poste d'Adjoint technique		
2020-046 Personnel Communal- Création d'un poste d'Adjoint technique 2020-047 Redevance pour occupation du domaine public par orange		
1 0 1		
2020-047 Redevance pour occupation du domaine public par orange		
2020-047 Redevance pour occupation du domaine public par orange 2020-048 Location des équipements sportifs 2019- Collège Gaston Defferre		
2020-047 Redevance pour occupation du domaine public par orange 2020-048 Location des équipements sportifs 2019- Collège Gaston Defferre 2020-049 Remboursement livre perdu à la médiathèque		
2020-047 Redevance pour occupation du domaine public par orange 2020-048 Location des équipements sportifs 2019- Collège Gaston Defferre 2020-049 Remboursement livre perdu à la médiathèque 2020-050 Concours maisons fleuries 2019		

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	
Gérard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-José STAMFELJ Deuxième Adjointe	
Henri ROBERT Troisième Adjoint	
Yolande DEBERNE Conseillère municipale	

Bruno BERNARD	
Conseiller municipal	
,	
Jean-François VÉRON	
Conseiller municipal	
Benjamin JALON	
Conseiller municipal	
Dorothée PEROT	
Conseillère municipale	
Charlène VENOT	Absente Excusée
Conseillère municipale	
Marion MERCIER	
Conseillère municipale	
Charlotte BOTTEMINE	
Conseillère municipale	
Valérie CHEVRY	
Conseillère Municipale	
Mathieu BARTHÉLEMY	
Conseiller municipal	
Patrick CRON	
Conseiller municipal	